Accusé de réception en préfecture 077-247700644-20221116-82-2022_D-DE Date de télétransmission : 18/11/2022 Date de réception préfecture : 18/11/2022



1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2:01 60 62 15 81

SEANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

N° 82-2022

Objet : Mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 71-2022 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 portant Convention constitutive d'un groupement de commande pour une étude pour la réalisation d'un diagnostic territorial de santé et l'élaboration d'un contrat local de santé.

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie connait une érosion de l'offre de soins et que les administrés sont confrontés à des difficultés croissantes d'accès aux soins diversifiés,

Considérant qu'un Contrat Local de Santé permettra de mener des actions de prévention en matière de santé,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1er : **Décide** d'initier le processus de constitution d'un Contrat Local de Santé intercommunal au bénéfice des 4 communes du territoire qui découlera du diagnostic de territoire à réaliser.

Article 2 : Dit que ce Contrat Local de Santé intercommunal qui concourt à réduire les inégalités sociales et territoriales, favorise les parcours de santé cohérents, conforte la présence des professionnels de santé, et améliore l'accessibilité aux soins des administrés, se déclinera notamment sous forme de fiches actions.

Accusé de réception en préfecture 077-247700644-20221116-82-2022_D-DE Date de télétransmission : 18/11/2022 Date de réception préfecture : 18/11/2022

Suite de la délibération N° 82-2022

Article 3 : Dit que le Contrat Local de Santé intercommunal permet d'associer les partenaires majeurs en matière de santé sur le territoire de l'Orée de la Brie, comme la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'hôpital de secteur et la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 4 : Dit que le Contrat Local de Santé intercommunal sera présenté au Conseil communautaire dès sa formalisation avec l'ARS.

Article 5 : Dit que Contrat Local de Santé intercommunal, s'il est approuvé par l'assemblée délibérante, sera cosigné par l'ARS, et le Préfet de Seine-et-Marne.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 17 novembre 2022.

Le Président, Jean LAVIOLETTE.





Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2:01 60 62 15 81

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, NOEL, ROLLET (arrivée à partir de la délibération N° 82-2022), SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Monsieur BEZOT.

Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Madame GONZAGUE pouvoir à Monsieur WOFSY.

Madame MERIAUX pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Madame MOLINERIS pouvoir à Madame NOEL.

Madame SANTIN pouvoir à Monsieur VILLAÇA.

Monsieur COLLON pouvoir à Madame LAFORGE.

Monsieur COULOUMY pouvoir à Madame ROLLET à partir de la délibération N° 82-2022.

Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame SAUVIGNON.

Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur SAUVIGNON.

<u>Etaient absents excusés</u>: Madame ROLLET (de la délibération N° 77-2022 à N° 81-2022), Madame VINIT et Monsieur COULOUMY (représenté à partir de la délibération N° 82-2022).

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Monsieur WOFSY a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : 30

Membres en exercice: 30

Membres présents : 18 (de la délibération 77 à 81) puis 19 (de la délibération 82 à 84).

Membres excusés et représentés : 9 (de la délibération N° 77-2022 à N° 81-2022) puis 10 (de la délibération N° 82-

2022 à N° 84-2022).

Membres absents non représentés : 3 (de la délibération N° 77-2022 à N° 81-2022) puis 1 (de la délibération N° 82-2022 à N° 84-2022).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.